

Avance Remboursable à Taux 0

Apporter un soutien financier ponctuel remboursable à taux zéro aux ménages dont les ressources du moment ne sont pas suffisantes pour faire face aux frais liés :

- à l'emploi (mobilité, formation, hébergement)
 - au logement (adaptabilité, équipement, maintien, accès)
 - à la santé (appareillage, soins restants à charge)
- ou pour pallier aux événements graves causés par un accident de la vie (séparation, maladie, perte d'emploi, décès).

PUBLIC CONCERNE :

Tout public résidant sur la commune (sont exclues du dispositif les personnes faisant élection de domicile au CCAS)

PROCEDURE :

- Etude de la demande par la Conseillère ESF sur RDV
- Elaboration d'un projet de plan de financement
- Décision par le Président du CCAS sur avis de la Commission Technique
- Signature d'une convention entre le CCAS et le demandeur

CRITERES ET CONDITIONS:

- Versement de l'avance par mandat administratif directement à l'organisme
- Montant de l'avance remboursable : de 100€ à 500€
- Durée maximum de remboursement : 10 mois par règlement en espèce ou en chèque auprès du Comptable du Trésor Public
- Accompagnement budgétaire par la conseillère sur la durée du plan de remboursement

CONTACT Service Action Sociale Générale :

Accueil – secrétariat du CCAS : 04.75.04.49.00

PIECES ORIGINALES A PRESENTER A CHAQUE DEMANDE :

- * Livret de famille ou carte d'identité
- * Justificatifs de ressources mensuelles (prestations CAF ou MSA, Salaire, Indemnités pôle emploi, pension invalidité, retraite...)
- * Justificatifs de dépenses mensuelles (factures, quittances, échéanciers...)
- * Justificatifs de dettes
- * Dernier Avis d'imposition ou de non imposition
- * RIB du demandeur
- * RIB de l'organisme

En cas de pièces manquantes, la demande ne pourra pas être étudiée